



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° DEC012-23

Tarifification des emplacements du marché hebdomadaire de Gières

Le Maire de la commune Gières (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL028-20 portant délégation de compétences au Maire et notamment son point n°2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 1979 créant le marché hebdomadaire du mercredi et la délibération en date du 9 mars 2023 créant le marché mensuel "vendredi artisan et gourmand",

Vu l'arrêté n°ARR092-23 portant adoption du règlement intérieur des marchés de Gières,

DECIDE

Article 1er – A compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif des emplacements du marché hebdomadaire de Gières est fixé comme suit :

	Commerçant titulaire	Commerçant passager
Sans électricité	1 € par mètre linéaire et par séance	1,20 € par mètre linéaire et par séance
Avec électricité	2 € par mètre linéaire et par séance	2,20 € par mètre linéaire et par séance

Article 2 - Le calcul et le règlement des montants dus se feront dans les conditions prévues aux articles 18 et 19 du règlement intérieur des marchés de Gières.

Article 3 - Afin d'assurer la pérennité du marché mensuel "vendredi artisan et gourmand", la municipalité se réserve la possibilité d'exonérer les commerçants participants de droit de place au titre de l'année 2024.

Article 4 - Le Maire de Gières, la directrice générale des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Gières, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Pierre VERRI

